



TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



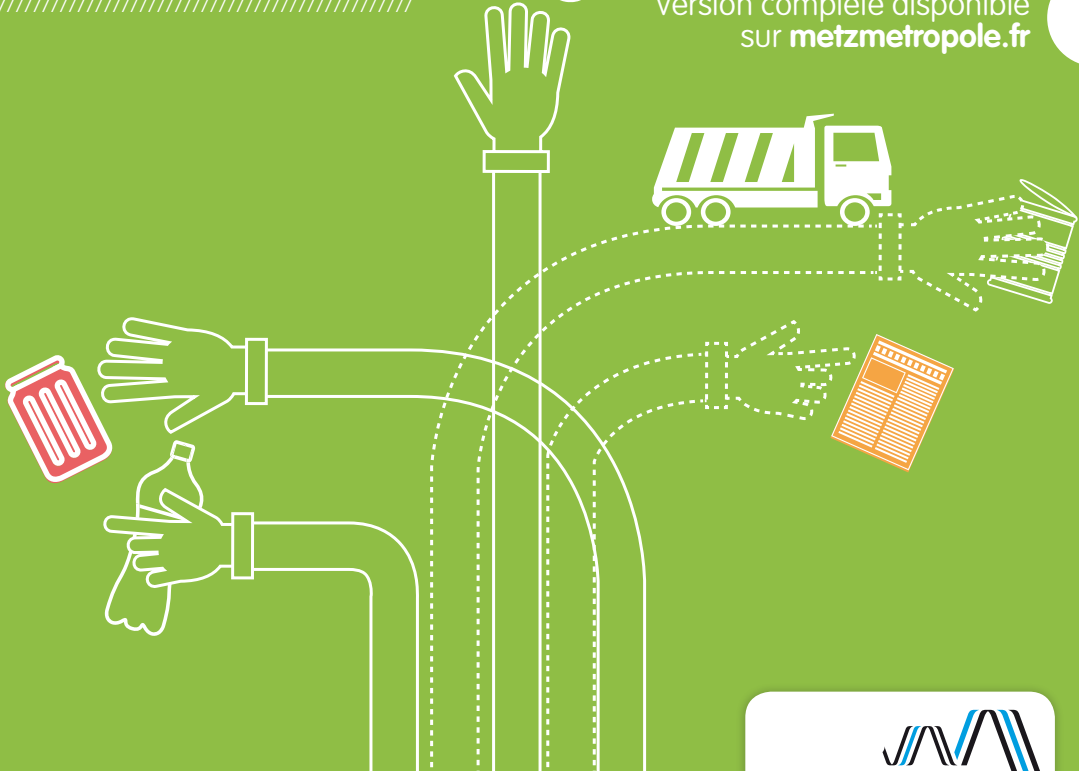
GASPILLAGE
Metz Métropole
labellisée

COLLECTE DES DÉCHETS SUR METZ MÉTROPOLE

L'essentiel du règlement



Version complète disponible
sur metzmetropole.fr





Metz Métropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire. Ce service est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la Redevance Spéciale (RS), perçue auprès des professionnels.

1. LA COLLECTE DES DÉCHETS

LES HORAIRES DE PRÉSENTATION

Les déchets doivent être sortis :



Pour les collectes du matin

Avant **6h** le jour même
ou la veille après **20h**



Pour les collectes du soir

Entre **18h et 19h30***



* jusqu'à 20h dans
l'hypercentre de Metz

Il est interdit de sortir vos déchets en dehors des heures autorisées ou de laisser votre bac en permanence sur la voie publique.

Après la collecte, rentrez votre bac dans les meilleurs délais.



Le rythme de ramassage est propre à chaque secteur. En cas de circonstances exceptionnelles (jours fériés, intempéries...), les collectes peuvent être modifiées.

L'ACCÈS DES VÉHICULES DE COLLECTE



// Stationnement et entretien des voies

Les riverains doivent **respecter les conditions de stationnement des véhicules** et **entretenir l'ensemble de leurs biens** (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent pas une entrave à la collecte.



// Caractéristiques des voies en impasse

La collecte est effectuée en porte à porte lorsque le véhicule de collecte peut effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique. En l'absence d'une aire de retournement adaptée, **les déchets doivent être regroupés à l'entrée de l'impasse.**



// Accès aux voies privées

La collecte peut être assurée dans les voies privées sous réserve de **l'absence de contraintes techniques** et de **la signature d'un protocole de sécurité.**

2. LES ÉQUIPEMENTS EN PORTE À PORTE

LES BACS INDIVIDUELS //////////////////////////////////////

Des bacs roulants sont mis à votre disposition dans les secteurs conteneurisés. Vous en avez la responsabilité. Ils doivent être maintenus en bon état de propreté. La maintenance et le remplacement des bacs détériorés, disparus ou volés, sont assurés par Metz Métropole.



Attention !

Il est interdit de présenter des sacs à côté ou sur les bacs.



Un bac à couvercle **jaune** pour les déchets recyclables, hors verre (à déposer en vrac dans le bac).



Un bac à couvercle **gris** pour les ordures ménagères (à déposer en sac dans le bac).



Pensez aux agents !

Votre bac doit être présenté à la collecte, couvercle fermé, poignées vers la chaussée et à un endroit accessible aux camions.

LES SACS POUBELLES //////////////////////////////////////



Modalités de distribution sur metzmetropole.fr

La distribution des sacs concerne uniquement les secteurs non conteneurisés. Les sacs sont fournis une seule fois par foyer et pour l'année.

- ➔ Des **sacs noirs** pour les ordures ménagères (uniquement aux particuliers),
- ➔ Des **sacs transparents** pour les déchets recyclables.

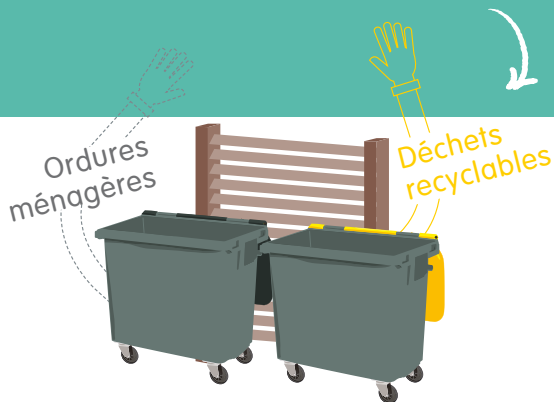


Besoin de sacs transparents ?
Contactez Metz Métropole !

3. LES ÉQUIPEMENTS EN APPORT VOLONTAIRE

LES POINTS DE REGROUPEMENT

Des bacs collectifs, installés de manière permanente sur la voie publique, sont réservés aux habitants qui ne peuvent accueillir les bacs individuels à domicile.



Le dépôt de déchets au pied des conteneurs, aériens et enterrés, est **strictement interdit**.

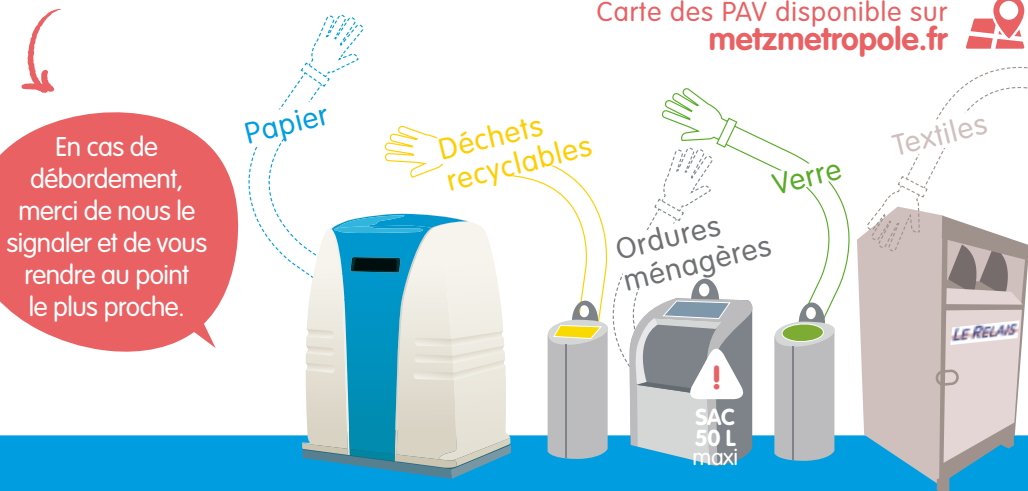
Les cartons trop volumineux doivent être apportés en déchèterie.

LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) ///

Chacun dépose ses déchets préalablement triés à domicile dans les bornes, selon les consignes indiquées sur les équipements.



Carte des PAV disponible sur metzmetropole.fr



4. QUE FAIRE DE VOS DÉCHETS ? LES CONSIGNES DE TRI



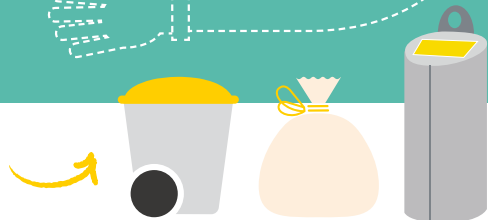
// DÉCHETS RECYCLABLES & PAPIERS



Emballages métalliques
(acier-aluminium)

Bouteilles, bidons,
flacons en plastique
avec bouchons

Bien vider
Inutile
de laver !



Cartons, cartonnettes,
briques alimentaires



Papiers, journaux,
magazines, prospectus



Respectez ces consignes.
Leur non-respect peut faire l'objet
d'un refus de collecte.

// ORDURES MÉNAGÈRES

Pour tout ce qui n'est pas recyclable :
Barquettes, films et pots en plastique, papiers
peints et autres papiers spéciaux (carbones,
calques...), faïences, porcelaines, assiettes,
restes de repas...



En sac
fermé

Non enlevé - À déposer en déchèterie
Déchets verts, encombrants, pneumatiques, ferrailles,
déblais et gravats, médicaments, déchets spéciaux et
toxiques, néons...

// VERRE (en apport volontaire)



Pots, bocaux,
bouteilles en verre
sans bouchon, ni couvercle

Bien vider
Inutile
de laver !

// TEXTILES (en apport volontaire)

Vêtements et linge de maison,
chaussures, petite maroquinerie

Propre et sec
En sac fermé



5. LES AUTRES DÉCHETS : EN DÉCHÈTERIE



FONCTIONNEMENT

Chacun dépose lui-même ses déchets dans les bennes appropriées, selon les consignes de tri affichées. Le gardien est là pour vous conseiller.

CONDITIONS D'ACCÈS



Accès **LIBRE** pour les particuliers de Metz Métropole



Sur présentation d'un **justificatif de domicile**



Limité à **3m³** par jour par déchèterie



Accès **PAYANT** pour les professionnels du territoire



1 déchèterie professionnelle (Metz Actipôle)

OBJETS ACCEPTÉS



MÉTAUX



DÉBLAIS / GRAVATS



PNEUMATIQUES sans jantes



DEEE Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques



VERRE



BOIS



CARTONS



DÉCHETS VERTS (gazon, branchages...)



INCINÉRABLE

(polystyrène, moquette, PVC...)



NON INCINÉRABLE

(matelas, vitres...)



BATTERIES



HUILE DE CUISINE



HUILE DE MOTEUR



PILES



TEXTILES



RADIOGRAPHIES



MÉDICAMENTS



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (isolant, vernis, peinture...)



PAPIER

A SAVOIR



Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés.



Demier accès autorisé 10 minutes avant la fermeture.



Localisation et horaires d'ouverture des déchèteries sur haganis.fr



Le dépôt de déchets aux portes des déchèteries est **strictement interdit**.

Service encombrants sur rendez-vous au 03 87 20 10 10
 ➔ Réservé aux particuliers sous conditions



GROS ÉLECTROMÉNAGER (cuisinières, réfrigérateurs...)



MÉTAUX (poussettes, vélos...)



AMEUBLEMENT (tables, lits, chaises...)

6. INFRACTIONS & SANCTIONS



Toute infraction aux arrêtés municipaux mettant en application le règlement de collecte, vous expose à une amende.

PRINCIPALES INTERDICTIONS VISÉES (liste non exhaustive) //



Le non-respect des modalités de collecte



Les dépôts sauvages



Le brûlage des déchets



Le chiffonnage (récupération)

INFORMATION SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

metzmetropole.fr



facebook.com/MetzMetropole



twitter.com/MetzMetropole

qualitedechets@metzmetropole.fr

03 87 20 10 10

du lundi au vendredi de 8h à 18h